

3MK ROLLAND
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 52-54, Avenue Pierre Verdier – 34500 Béziers
794 917 708 RCS Béziers
(ci-après dénommée la « *Société* »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
--

Les soussignés :

- **Monsieur Mathieu ROLLAND**, né le 31 mars 1994 à Carcassonne (11), demeurant à Capestang (34310) – 1, Rue de l'Aramon, de nationalité française, célibataire ;
- **Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND**, née le 5 juin 1969 à Lyon, 8^e arrondissement (69), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, mariée avec Monsieur Marc ROLLAND depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11) ;
- **Monsieur Kévin ROLLAND**, né le 14 octobre 1992 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, célibataire ;
- **Monsieur Marc ROLLAND**, né le 21 octobre 1962 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, marié avec Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11).

Seuls associés de la Société (ci-après dénommés les « *Associés* »).

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Projet de contrat d'apport de titres entre Monsieur Mathieu ROLLAND et la société ROLLMATH, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière ;
- Projet de contrat d'apport de titres entre Monsieur Kévin ROLLAND et la société HEIRKA ROLLS, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière ;
- Projet de cession de 17 actions appartenant à Monsieur Marc ROLLAND à la société ROLLMATH, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière ;
- Projet de cession de 16 actions appartenant à Monsieur Kévin ROLLAND à la société HEIRKA ROLLS, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière ;
- Projet de cession de 9 actions appartenant à Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND à la société ROLLMATH, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière ;
- Projet de cession de 10 actions appartenant à Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND à la société HEIRKA ROLLS, société en cours de constitution, dont le siège social sera situé à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière ;
- Projet de statuts de la société ROLLMATH ;
- Projet de statuts de la société HEIRKA ROLLS ;
- Valorisation de la Société ;
- Statuts de notre Société ;
- La lettre de démission de Monsieur Marc ROLLAND.

Ont exprimé au présent acte les décisions concernant les points suivants :

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de communication des documents prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions ;
- Renonciation aux notifications et aux délais stipulés à l'article « **17.4. Notification de la Décision** » des statuts de la Société ;
- Agrément de l'apport des titres d'un associé au profit de la société ROLLMATH et de sa valorisation ;
- Agrément de l'apport des titres d'un associé au profit de la société HEIRKA ROLLS et de sa valorisation ;
- Renonciation à la notification immédiate de l'agrément aux Associés par dérogation aux articles « **17.4. Notification de la Décision** » ;
- Agrément de la cession de 17 actions appartenant à Monsieur Marc ROLLAND à destination de la société ROLLMATH ;
- Agrément de la cession de 16 actions appartenant à Monsieur Marc ROLLAND à destination de la société HEIRKA ROLLS ;
- Agrément de la cession de 9 actions appartenant à Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, à destination de la société ROLLMATH ;
- Agrément de la cession de 10 actions appartenant à Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, à destination de la société HEIRKA ROLLS ;
- Approbation de la rémunération de Monsieur Mathieu ROLLAND, Président de la Société ;
- Approbation de la rémunération de Monsieur Kévin ROLLAND, Directeur général de la Société ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Marc ROLLAND de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société.

PREMIERE DECISION

Les Associés renoncent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de communication de documents relatifs aux décisions prises aux termes des présentes, prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société et plus particulièrement de l'article « **28.4. Information des associés** » dans les formes et délais prescrits par ces dispositions et stipulations.

Toutefois, les Associés déclarent avoir réceptionné l'ensemble des Renseignements tels que définis à l'article « **17. Agrément** » des statuts.

DEUXIEME DECISION

Les Associés renoncent, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir des délais et notifications stipulés à l'article « **17.4. Notification de la Décision** » des statuts et notamment du délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de demande d'agrément.

TROISIEME DECISION

Les Associés, après consultation du contrat d'apport de titres, décident d'autoriser l'apport des vingt-deux (22) actions de la 3MK ROLLAND détenues par :

Monsieur Mathieu ROLLAND, né le 31 mars 1994 à Carcassonne (11), demeurant à Capestang (34310) – 1, Rue de l'Aramon, de nationalité française, célibataire, propriétaire des vingt-deux (22) actions,

au profit de la Société ROLLMATH, société civile dont le capital s'élèvera à 187 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière , en cours de constitution.

Et en conséquence d'agréer en qualité d'associée, conformément à la loi et à l'article « **17. Agrément** » des statuts de la Société :

La société ROLLMATH, société civile dont le capital s'élèvera à 187 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière , en cours de constitution.

Les Associés prennent acte que, dès l'immatriculation de la Société ROLLMATH, cette dernière aura la propriété et la jouissance des vingt-deux (22) actions en pleine propriété de la Société.

Les Associés agréent la valorisation retenue pour l'apport de ces vingt-deux (22) actions à la société ROLLMATH, savoir cent quatre-vingt-sept mille euros (187 000 €).

Les Associés rappellent que cet agrément sera caduc si l'opération d'apport des titres et l'immatriculation de la société ROLLMATH précitée n'interviennent dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'agrément.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, après consultation du contrat d'apport de titres, décident d'autoriser l'apport des douze (12) actions de la 3MK ROLLAND détenues par :

Monsieur Kévin ROLLAND, né le 14 octobre 1992 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, célibataire, propriétaire des douze (12) actions,

au profit de la Société HEIRKA ROLLS.

Et en conséquence d'agréer en qualité d'associée, conformément à la loi et à l'article « **17. Agrément** » des statuts de la Société :

La société HEIRKA, société civile dont le capital s'élèvera à 102 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, en cours de constitution.

Les Associés prennent acte que, dès l'immatriculation de la Société HEIRKA ROLLS, cette dernière aura la propriété et la jouissance des douze (12) actions en pleine propriété de la Société.

Les Associés agréent la valorisation retenue pour l'apport de ces douze (12) actions à la société HEIRKA ROLLS, savoir cent deux mille euros (102 000 €).

Les Associés rappellent que cet agrément sera caduc si l'opération d'apport des titres et l'immatriculation de la société HEIRKA ROLLS précitée n'interviennent dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'agrément.

CINQUIEME DECISION

Les Associés renoncent, à titre définitif et irrévocable, à la notification du présent acte et ce par dérogation aux articles « **17.4. Notification de la Décision** ».

SIXIEME DECISION

Les Associés, après consultation du projet de cession de titres, décident d'autoriser la cession des dix-sept (17) actions de la 3MK ROLLAND détenues par :

Monsieur Marc ROLLAND, né le 21 octobre 1962 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, marié avec Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11), propriétaire des dix-sept (17) actions,

au profit de la société ROLLMATH, société civile dont le capital s'élèvera à 187 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, en cours de constitution.

SEPTIEME DECISION

Les Associés, après consultation du projet de cession de titres, décident d'autoriser la cession des seize (16) actions de la 3MK ROLLAND détenues par :

Monsieur Marc ROLLAND, né le 21 octobre 1962 à Carcassonne (11), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, marié avec Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11), propriétaire des seize (16) actions,

au profit de la société HEIRKA, société civile dont le capital s'élèvera à 102 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière , en cours de constitution.

HUITIEME DECISION

Les Associés, après consultation du projet de cession de titres, décident d'autoriser la cession des neuf (09) actions de la 3MK ROLLAND détenues par :

Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, née le 5 juin 1969 à Lyon, 8^e arrondissement (69), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, mariée avec Monsieur Marc ROLLAND depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11), propriétaire des neuf (09) actions,

au profit de la société ROLLMATH, société civile dont le capital s'élèvera à 187 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière , en cours de constitution.

NEUVIEME DECISION

Les Associés, après consultation du projet de cession de titres, décident d'autoriser la cession des dix (10) actions de la 3MK ROLLAND détenues par :

Madame Marion LEBLANC, épouse ROLLAND, née le 5 juin 1969 à Lyon, 8^e arrondissement (69), demeurant à Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière, de nationalité française, mariée avec Monsieur Marc ROLLAND depuis le 6 juillet 1991 à Lézignan-Corbières (11), sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat reçu le 24 juin 1991 par Maître BESENCENOT, notaire à Carcassonne (11), propriétaire des dix (10) actions,

au profit de la société HEIRKA, société civile dont le capital s'élèvera à 102 001 euros, et dont le siège social sera Creissan (34370) – 7 T, Chemin de la Baudière , en cours de constitution.

DIXIEME DECISION

Les Associés décident, qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, de fixer la rémunération du Président de la Société à la somme annuelle brute de quarante mille (40 000) euros, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2025 et ce jusqu'à décision contraire des associés.

Les Associés décident, qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, de fixer la rémunération du Directeur général de la Société à la somme annuelle brute de quarante mille (40 000) euros, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2025 et ce jusqu'à décision contraire des associés.

ONZIEME DECISION

Les Associés prennent acte de la volonté de de Monsieur Marc ROLLAND de démissionner de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société et ce à compter du 31 mars 2025.

Par dérogation à l'article « **23.2 Durée des fonctions** » des statuts de la Société, les Associés décident de :

- renoncer, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut d'envoi à chaque associé d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception faisant part de ma décision de démissionner ;
- dispenser le Directeur général de la réalisation du préavis et d'accepter que la démission prenne effet au 31 mars 2025.

Les présentes décisions des Associés seront mentionnées sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera conservé aux archives sociales.

Les soussignés conviennent que chacun d'eux pourra signer le présent acte par l'apposition d'une signature électronique sur la plateforme CNB et reconnaît que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

Les soussignés conviennent expressément que le présent acte signé électroniquement constitue l'original du document, qu'il est établi et sera conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et qu'il est parfaitement valable entre elles.

Les soussignés reconnaissent que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et pourra valablement leur être opposé. En conséquence, le présent acte signé électroniquement vaut preuve du contenu du présent acte signé électroniquement, de l'identité des signataires et du consentement aux obligations et conséquences qui découlent de l'acte.

Les soussignés reconnaissent que les documents signés par voie électronique seront admis comme originaux devant les tribunaux et feront la preuve des contenus qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre elles, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document qui revêt une signature manuscrite.

Les soussignés conviennent que la transmission électronique par CNB du présent acte signé électroniquement vaut preuve entre elles de l'existence, du contenu, de l'envoi, de l'intégrité, de l'horodatage et de la réception du présent acte signé électroniquement entre les soussignés.

En conséquence, chaque soussigné renonce à toute réclamation ou demande contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte. Le présent acte est signé en un seul exemplaire, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

*
* *

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION A CHACUN DES SIGNATAIRES.

Mathieu ROLLAND
Président et associé de la Société

Kévin ROLLAND
Directeur général et associé de la Société

Marc ROLLAND
Directeur général délégué et associé de la Société

Marion ROLLAND
Associée de la Société

Document signé : DUA _A-152074-1103.pdf

Nombre de pages du document : 6 **Signatures :** 4

Réf: A-152074-1103

Emetteur :

Marine VAISSIERE

mv@vaissiere-avocat.fr

Signé par	Signature
Mathieu Rolland	
Marc Rolland	
Marion Rolland	
Kévin Rolland	

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"